

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

L'an deux mil seize et le trente juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents : P. VIDAL - C.HUMBERT - H.BRUNET - L.CHAREYRE – R.PIGNARD - F.MARTINS – M. SUBLET GARIN - C.ROSSIGNOL – S. TARDY - O.ROUX – C. GARNIER - I.MARIE – S. ARNAUD - F. MERCIER – S.LEROY - C.BREANT

Absents excusés : J.WALTER – G. PERRAUD – T. DAUDRE VIGNIER

**Pouvoirs : J. WALTER à O. ROUX
G. PERRAUD à C. HUMBERT**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Date de la convocation : 16 juin 2016

Secrétaire de séance : Caroline BREANT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2016 est approuvé à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

2016-04-01– DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 24 mars 2016, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine

- N°08/16 : Tarifs restaurant scolaire année 2016/2017
- N°09/16 : Tarifs activités périscolaires et ALSH
- N°10/16 : MAPA réaménagement de l'étage est de la Mairie
- N°11/16 : MAPA Assurance dommage ouvrages tous risques chantier pour la maison médicale
- N°12/16 : Travaux salle Tournesols

2016-04-02 Agenda d'Accessibilité Programmée

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

La commune - gestionnaire de nombreux ERP et IOP - a l'obligation, pour mettre ces établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 25 septembre 2016, suite à dérogation accordée par le Préfet.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de réaliser ou de poursuivre la mise en accessibilité de ses établissements après le 25 septembre 2016, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic des ERP et IOP de la commune réalisé en 2015 a montré que 11 ERP présentaient des non-conformités à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, comme le demandaient les textes, un Ad'AP doit donc être déposé avant le 25 septembre 2016, date fixée par le Préfet pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Toussieu a élaboré un projet d'Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble des ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées (ERP concernés et budget global indiqué dans un document synthétique).

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 25 septembre 2016, conformément à la dérogation accordée par le Préfet. Le dossier sera constitué d'un formulaire Cerfa et de pièces complémentaires obligatoires, dont des demandes de dérogations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;
AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet avant le 25 septembre 2016, conformément à la dérogation accordée ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2016-04-03 Création poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

CREE un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016

DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

2016-04-04 Création poste de gardien de police municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les missions assurées par le service de police municipale, il y a lieu de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

CREE un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

2016-04-05 Adhésion de la commune de Toussieu à l'EPORA / autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et les missions qu'il propose à ses membres.

L'EPORA est en effet compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'administration du 4 décembre 2014 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La commune bénéficie encore de terrains nus en plein cœur du centre ville et a besoin de l'assistance de l'EPORA pour maîtriser au mieux ces zones.

La convention d'étude et de veille porte sur l'ensemble du centre ville et repère deux secteurs prioritaires sur lesquels des études urbaines seront menées afin de préciser le projet ainsi que deux autres secteurs pouvant présenter une mutabilité forte.

Monsieur le Maire présente une carte de Toussieu faisant figurer les 4 secteurs d'intervention de l'EPORA.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec l'EPORA

Monsieur le Maire précise que toute prise en compte d'un portage financier de l'EPORA nécessitera l'accord préalable de la commune de Toussieu quant au rachat du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'exposé de Mr le Maire

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer la présente convention

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à engager toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de tout document technique, juridique ou financier

DIT que les crédits relatifs à la présente délibération sont prévus au budget

2016-04-06 Délibération de principe en vue de la négociation des opportunités foncières comprises dans le périmètre d'intervention défini de l'EPORA

Ce point est ajourné de l'ordre du jour

Questions diverses

- **Accord de principe sur l'envoi dématérialisé des convocations, ordre du jour du Conseil Municipal et pièces jointes :**
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal s'ils sont d'accord pour recevoir les convocations et tous documents concernant le conseil municipal par voie dématérialisée. L'ensemble des élus présents émet un avis favorable

Les démarches administratives en ce sens seront engagées

- **FETE DU VILLAGE**

Monsieur le Maire revient sur la réussite de cette manifestation et remercie l'ensemble de l'équipe d'animation et tous ceux qui se sont chargés de l'organisation.

Monsieur Claude HUMBERT communique les remerciements de l'AST adressés aux élus et aux services techniques communaux. Il précise que le bilan budgétaire est très positif avec une dépense inférieure de 10 000 € par rapport à l'année précédente.

Clôture de séance à 20H20

Le Maire,

Paul VIDAL